



# Invesco Funds II

**Prospectus Simplifié**

14 AVRIL 2010

*Société d'Investissement à Capital Variable  
Luxembourg (« SICAV »)*

## INVESCO FUNDS II

Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV »)  
agrée conformément à la loi du 20 décembre 2002 (Partie I)

Siège social : 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 152 408

**Prospectus Simplifié du 14 avril 2010**  
**conforme à la Directive du Conseil 85/611/CEE, telle que modifiée par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 janvier 2002**

---

Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter le prospectus complet du 14 avril 2010 (le « Prospectus ») d'Invesco Funds II (la « Société »). Lorsque leur définition ne figure pas dans le présent document, les termes et expressions qui commencent par une majuscule sont définis dans le Prospectus.

Il sera remis à tout investisseur, sur simple demande et sans frais, un exemplaire du Prospectus de la Société, un exemplaire du rapport annuel le plus récent contenant les comptes audités, et un exemplaire du rapport semestriel. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la Société.

Veillez noter que certaines catégories d'Actions peuvent ne pas être offertes à la souscription pour certains des compartiments de la Société. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'examiner avec attention les lois et les règlements susceptibles de les concerner, notamment dans le domaine fiscal et dans le domaine du contrôle des changes. Ces lois et règlements visent les demandes de souscription, ainsi que l'achat, la détention et la vente d'Actions en fonction de la nationalité, du pays de résidence ou du domicile de chaque investisseur potentiel.

Ce Prospectus Simplifié peut être actualisé en tant que de besoin. Il est donc conseillé aux souscripteurs de vérifier si un nouveau Prospectus Simplifié a été émis.

Ce Prospectus Simplifié a été rédigé en anglais et sera traduit dans d'autres langues. Ces traductions ne contiendront que les mêmes informations et auront la même signification que le document en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le document en langue anglaise et un document dans une autre langue, le document en langue anglaise prévaut dans la limite (exclusive) de dispositions légales impératives applicables dans les juridictions où les Actions sont vendues, de sorte qu'en cas d'action fondée sur une déclaration contenue dans un document rédigé dans une langue autre que l'anglais, la langue du document sur lequel l'action est fondée prévaut.

La distribution de ce Prospectus Simplifié et l'offre des Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Il relève de la responsabilité de toute personne en possession de ce Prospectus Simplifié et de toute personne désirant souscrire des Actions en vertu de ce Prospectus Simplifié de s'informer personnellement et de respecter toutes les lois et règlements applicables dans toute juridiction concernée.

En particulier, les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au « *United States Securities Act* » de 1933, tel qu'amendé (et la Société n'a pas été enregistrée conformément au « *United States Investment Company Act* » de 1940 tel qu'amendé) et elles ne peuvent être ni offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ni dans les territoires, possessions ou domaines soumis à leur juridiction, ni à leurs citoyens ou résidents autrement qu'en vertu des lois des États-Unis d'Amérique.

Important : En cas de doute concernant la teneur de ce document, consultez votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

---

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Compartiments sont fixés par les Administrateurs et décrits dans les Annexes.

La Société a pour objectif d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir dans une gamme de compartiments gérés par des professionnels et qui vise à répartir les risques d'investissement afin d'obtenir un rendement optimal du capital investi.

Un investissement dans l'un quelconque des Compartiments de la Société ne constitue pas un dépôt auprès d'une banque ou d'un autre organisme de dépôt garanti. Un tel investissement peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Aucun des Compartiments n'est conçu comme un programme d'investissement complet et les investisseurs doivent considérer leurs objectifs d'investissement à long terme ainsi que leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement dans un Compartiment en particulier. Un investissement dans l'un quelconque des Compartiments de la Société doit être considéré comme un investissement à moyen/long terme. Les Compartiments ne doivent pas être utilisés comme des véhicules de *trading*.

La Société offre à cette fin une gamme de Compartiments qui permettent aux investisseurs d'établir leur propre stratégie de placement en combinant des investissements dans les différents Compartiments proposés, selon la pondération de leur choix. Les Compartiments ne seront pas proposés à la vente au public dans quelque juridiction que ce soit tant que toutes les autorisations nécessaires dans ladite juridiction n'auront pas été obtenues.

Les Compartiments ne proposent pas tous l'ensemble des catégories d'Actions. Plus précisément, les catégories d'Actions B, BH, BX et BHX ne sont plus disponibles à la souscription.

Chacun des Compartiments est géré en fonction des restrictions d'investissement et d'emprunt spécifiées dans l'Annexe A du Prospectus. Les Compartiments sont autorisés à utiliser les produits dérivés et techniques et instruments financiers et à conclure des prêts de titres et opérations de pension décrits dans leurs objectifs d'investissement à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture ou dans le cadre de leurs stratégies d'investissement. Sous réserve de toute mention contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, un Compartiment n'utilisera les produits dérivés et techniques et instruments financiers et ne conclura des prêts de titres et opérations de mise en pension visés aux sections 3 et 4 de l'Annexe A du Prospectus qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture. Les Compartiments utilisant des produits dérivés et techniques et instruments financiers et qui concluent des prêts de titres et opérations de pension le feront dans les limites précisées aux sections 3 et 4 de l'Annexe A du Prospectus. Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risque » du Prospectus pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux produits dérivés et aux prêts de titres et opérations de pension.

---

## Facteurs de risque

La liste suivante est un résumé des risques pouvant affecter les investissements de la Société. Veuillez consulter le Prospectus pour obtenir une description plus complète des facteurs de risque pouvant concerner chaque investissement dans la Société.

- Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou des instruments liés au capital tels que les warrants. Le risque attaché aux placements en warrants est plus élevé que pour les placements en actions, à cause de l'effet de levier lié aux investissements en warrants et à la volatilité des cours des warrants.
- Il ne saurait être garanti que les Compartiments atteignent leurs objectifs d'investissement.
- La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des Actions, et les résultats qu'elles peuvent générer, peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Lors du rachat de ses Actions, tout investisseur est susceptible de recevoir une somme inférieure à son investissement d'origine.
- Les actifs des Compartiments sont libellés dans de nombreuses devises. Par conséquent, la fluctuation des devises peut donc avoir un impact défavorable sur la valeur du placement effectué par un

investisseur. En outre, la valeur des Actions peut être affectée de manière défavorable par des variations de taux de change entre la devise de référence de l'investisseur et les devises de référence des Compartiments.

- Les Compartiments sont susceptibles d'intervenir sur les marchés officiels ou de gré à gré des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces interventions exposent les Compartiments à des risques de marché, de liquidité et de solvabilité des contreparties.
- Même si l'utilisation prudente de produits dérivés peut se révéler bénéfique, ces produits impliquent cependant également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Dans la mesure où cela est prévu dans sa politique d'investissement, un Compartiment peut mettre en œuvre différentes stratégies afin de réduire certains des risques auxquels il est exposé et/ou d'améliorer son rendement. De telles stratégies peuvent inclure le recours à des produits dérivés tels que des options, warrants, swaps et/ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment. Conformément à la réglementation européenne sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (UCITS III) applicable à la Société, l'exposition totale au risque découlant de l'utilisation par un Compartiment d'instruments dérivés peut égaler la valeur liquidative dudit Compartiment et, par conséquent, l'exposition totale au risque du Compartiment en question peut atteindre 200 % de son actif net total. L'exposition totale au risque d'un Compartiment ne peut être augmentée de plus de 10 % par le recours temporaire à l'emprunt, de telle sorte que l'exposition au risque totale d'un Compartiment ne peut excéder 210 % de sa valeur liquidative. Les produits dérivés induisent également certains risques spécifiques. Ces risques correspondent plus particulièrement aux risques de marché, au risque de gestion, au risque de solvabilité, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.
- Un Compartiment peut également utiliser des produits dérivés afin de limiter son exposition à certains actifs. Dans l'hypothèse où la valeur de tels actifs augmenterait au lieu de baisser, l'utilisation des produits dérivés pour limiter ainsi son exposition aura un impact négatif sur la valeur dudit Compartiment et, dans des conditions de marché extrêmes, pourrait théoriquement faire encourir au Compartiment en question des pertes illimitées. Dans l'hypothèse où de telles conditions de marché extrêmes surviendraient, les investisseurs pourraient donc, dans certains cas, ne bénéficier que d'un rendement minimal, voire nul, ou bien même subir une perte au titre de leur investissement dans le Compartiment en question.
- Les instruments à terme sur produits de base sont très volatils. Les marchés de produits de base sont influencés par de nombreux facteurs externes sur lesquels le Compartiment aura peu voire aucun contrôle. Les positions à terme sur produits de base peuvent s'avérer peu liquides dans la mesure où certains marchés de produits de base limitent les fluctuations des prix de certains contrats.
- Les Compartiments peuvent conclure des opérations de pension dans le respect des conditions et des limites édictées par la Circulaire 08/356 de la CSSF. En cas de défaillance d'une contrepartie à une opération de pension, le Compartiment pourra supporter une perte si le produit de la cession des titres sous-jacents et des autres titres remis en garantie détenus par le Compartiment au titre de ladite opération est inférieur au prix de rachat. En outre, en cas de faillite ou de procédure similaire affectant la contrepartie à l'opération de pension ou de défaut lors du rachat prévu des titres, le Compartiment pourra supporter des pertes, notamment la perte des intérêts dus au titre des titres objet de l'opération, ou des titres eux-mêmes, ou des frais liés au retard dans l'exécution de l'opération de pension ou engagés pour les besoins de ladite exécution.
- Les Compartiments peuvent conclure des prêts de titres dans le respect des conditions et des limites édictées par la Circulaire 08/356 de la CSSF. En cas de défaillance d'une contrepartie à une opération de prêt de titres, le Compartiment pourra supporter une perte si le produit de la cession des titres remis en garantie détenus par le Compartiment au titre du prêt de titres est inférieur à la valeur des titres prêtés. En outre, en cas de faillite ou de procédure similaire affectant la contrepartie à l'opération de prêt de titres ou de défaut de restitution de titres comme prévu, le Compartiment pourra supporter une perte, notamment la perte des intérêts dus au titre des titres objet de l'opération, ou des titres eux-mêmes, ou des frais liés au retard dans l'exécution de l'opération de prêts de titres ou engagés pour les besoins de ladite exécution.

Veillez vous référer aux Annexes qui contiennent des informations supplémentaires sur les facteurs de risque spécifiques à chaque Compartiment.

## **Politique de distribution**

Les revenus et les plus-values afférents à chaque Compartiment seront, pour les Actions de catégories A, AH, B, BH, HN, HNH, R, RH, V et VH, réinvestis dans ce Compartiment.

Pour les catégories d'Actions AX, AHX, BX, BHX, HNX, HNHX, VX et VHX des Compartiments Obligations, Actions et Investissements Alternatifs, la Société prévoit de déclarer des dividendes équivalents à au moins 85 % du revenu net d'investissement attribuable à ces catégories d'Actions. Ces éventuels dividendes seront comptabilisés le dernier Jour de Transaction de juin et de décembre et mis en distribution le Jour de Transaction suivant. La déclaration du montant des éventuels dividendes pour les Catégories HNX, HNHX, AX, AHX, BX, BHX, VX et VHX des Compartiments Actions, Obligations et Investissements Alternatifs sera rendue publique au siège social de la Société et mise à disposition dans les locaux de l'Agent de Transfert le premier Jour de Transaction de juillet et de janvier. Le revenu perçu par un Compartiment Obligations, Actions ou Investissements Alternatifs un jour autre qu'un Jour de Transaction sera inclus dans la valeur liquidative dudit Compartiment le Jour de Transaction suivant.

Les dividendes seront automatiquement réinvestis en Actions supplémentaires de la catégorie concernée sans frais à moins que (i) l'Actionnaire n'ait choisi, sur le bulletin de souscription, de recevoir ces dividendes en espèces et (ii) le montant des dividendes provisionnés au cours du mois ou du semestre, selon le cas, excède 200,00 Dollars US ou la contre-valeur en Euro ou en Livre sterling de 200,00 Dollars US. Le produit sera versé à l'Actionnaire dans la Devise de Base du Compartiment concerné, ou encore en Livre sterling ou en Dollar US dans le cas des Compartiments Actions, Obligations et Investissements Alternatifs dès lors que l'investissement initial de l'Actionnaire a été effectué respectivement en Livre sterling ou en Dollar US. Pour les Actionnaires dont les dividendes provisionnés au cours du mois ou du semestre, selon le cas, sont inférieurs à 200,00 Dollars US ou la contre-valeur en Euro ou en Livre sterling de 200,00 Dollars US, les dividendes seront automatiquement réinvestis, sans frais, en Actions supplémentaires de la Catégorie concernée. Les Administrateurs peuvent, sur demande d'un Actionnaire mais à leur discrétion, renoncer au, ou modifier le seuil en deçà duquel les dividendes acquis sont automatiquement réinvestis.

---

## **Commissions et frais**

Veillez vous référer aux Annexes, qui précisent les commissions et frais applicables à chaque Compartiment.

La Société de Gestion recevra de la Société une Commission de Gestion calculée quotidiennement et versée mensuellement à un taux défini pour chaque catégorie d'Actions dans l'Annexe concernée.

Le Compartiment sera redevable d'une Commission mensuelle aux Intermédiaires à un taux annuel ne pouvant dépasser 0,25 % de la valeur liquidative totale moyenne quotidienne du Compartiment attribuable à l'ensemble des catégories d'Actions dudit Compartiment.

Les commissions du Dépositaire varient d'un Compartiment à l'autre en fonction de la taille du Compartiment concerné et de la localisation de ses investissements. Le taux de ces commissions dû varie entre 0,35 et 20 points de base selon le marché dans lequel les actifs sont en garde. Le Dépositaire prélève par ailleurs une commission maximale de 0,80 point de base pour les services fiduciaires. Le taux des commissions de transaction qui sont en outre dues varie entre 8,00 USD et 175,00 USD par transaction en fonction du marché où les investissements sont faits. Les commissions de Dépositaire sont constatées sur la base de la valeur moyenne de l'actif net journalier et sont payables mensuellement.

Les commissions de l'Agent Administratif pour les Compartiments Actions et Obligations varient en fonction de la taille des actifs composites de ces Compartiments. Ces commissions sont dues à des taux pouvant varier entre 4,25 et 1 points de base selon un barème dégressif fonction de l'augmentation de la taille des actifs composites. Les commissions de l'Agent Administratif sont constatées sur la base de la moyenne de l'actif net journalier et sont payables mensuellement.

Dans certains pays, lorsque les souscriptions, rachats ou échanges sont effectués par l'intermédiaire d'un mandataire tierce partie, ce dernier peut facturer des commissions et frais supplémentaires aux investisseurs locaux. De tels commissions et frais ne reviennent pas à la Société.

## Transfert d'Actions

La Société pourra, dès lors que les Administrateurs estiment qu'ils agissent au mieux des intérêts de la Société et de ses Actionnaires, imposer le paiement d'une commission à tout Actionnaire demandant le transfert de sa participation vers un autre compte d'Actionnaire. Une telle commission, qui ne pourra excéder un montant de 50 € par transfert, sera acquise à la Société afin de couvrir les coûts induits par une telle demande et sera prélevée sur l'investissement de l'Actionnaire.

---

## Fiscalité

Les déclarations sur la fiscalité, telles que décrites ci-après, ont vocation à présenter des principes généraux à l'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires concernant uniquement la législation et la pratique en vigueur dans la juridiction concernée à la date de ce Prospectus et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller et à se renseigner personnellement sur la fiscalité applicable à leur investissement. Il ne peut y avoir de garantie que la position fiscale ou la position fiscale envisagée prévalant au moment où un investissement est effectué, persistera indéfiniment. Ni la Société ni ses conseils ne pourront être tenus pour responsables de toute perte résultant de l'application ou des modifications des lois fiscales applicables en vigueur, de la pratique courante ou de leur interprétation par toute autorité pertinente.

### Fiscalité applicable à la Société au Luxembourg

Selon la législation en vigueur, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur les bénéfices et les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Grand-duché de Luxembourg (sous réserve du paragraphe ci-dessous relatif à la directive de l'Union européenne sur l'épargne).

La Société est cependant soumise au Luxembourg à une taxe annuelle correspondant à 0,05 % de la valeur liquidative de tous les Compartiments, sauf lorsque, et dans la mesure où, certaines catégories d'actions de ces autres Compartiments bénéficient du taux annuel réduit de 0,01 % de taxe conformément à l'Article 129 de la loi du 20 décembre 2002 (comme décrit ci-dessous), auquel cas ledit taux annuel réduit de 0,01 % de taxe s'appliquera auxdites catégories d'actions.

La Société cherchera à bénéficier du taux annuel réduit de 0,01 % de taxe pour les catégories d'actions V, VH, VX et VHX lorsque la totalité de la catégorie d'actions est, conformément à l'Article 129 de la loi du 20 décembre 2002, détenue par des investisseurs institutionnels. Aucune garantie ne peut cependant être donnée quant à l'obtention de ce taux réduit ni, le cas échéant, que le bénéfice continuera d'en être acquis à l'avenir.

La taxe annuelle est payable chaque trimestre et calculée sur l'actif net des Compartiments et Catégories d'Actions concernés, déterminé à la clôture du trimestre concerné. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette taxe annuelle n'est pas appliquée à et n'est pas exigible sur les actifs des Compartiments qui comprennent des investissements dans d'autres OPC luxembourgeois, eux-mêmes assujettis à la taxe annuelle.

Aucun droit de timbre ou autre taxe ne sera acquitté(e) au Luxembourg lors de l'émission d'actions de la Société. Un droit fixe de 75 Euros sera prélevé à l'occasion de toute modification des Statuts de la Société.

Conformément à la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt sur les plus-values n'est à acquitter sur les plus-values réalisées sur les avoirs de la Société.

### Fiscalité applicable aux Actionnaires au Luxembourg

Conformément à la législation en vigueur, les Actionnaires ne sont, en principe, assujettis au Luxembourg à aucun impôt sur les plus-values ni sur le revenu (à l'éventuelle exception principalement des Actionnaires domiciliés, résidents ou qui ont un établissement permanent au Luxembourg).

Les informations ci-avant se basent sur les lois et pratiques administratives actuellement en vigueur et peuvent faire l'objet de modification.

Les Actionnaires potentiels sont tenus de s'informer eux-mêmes et de prendre tout conseil approprié sur les lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) s'appliquant à la souscription, à l'achat, à la détention, au rachat et à l'échange d'actions de la Société dans le pays dont ils sont ressortissants ou bien où ils ont leur résidence ou leur domicile. Les Actionnaires potentiels doivent tenir compte du fait que l'information contenue dans la section « Fiscalité » du Prospectus a seulement vocation de principe directeur et ne présente pas les conséquences fiscales locales auxquelles pourront être soumis les Actionnaires potentiels.

### Général

Les revenus de placements au titre de dividendes, plus-values et intérêts perçus par la Société peuvent être soumis à différents taux de retenue à la source. Ces retenues à la source peuvent ne pas être récupérables.

### Directive de l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne

La Directive du Conseil 2003/48/CE (la « Directive Européenne sur la Fiscalité de l'Épargne ») ainsi que des traités y afférents s'appliquent lorsqu'un agent payeur domicilié dans un État membre de l'Union européenne, dans certains territoires dépendants / associés ou certains États tiers, fait une distribution au titre des actions de certains Compartiments ou opère leur rachat au bénéfice d'une personne physique ou d'une entité résiduelle (au sens de l'article 4.2 de la Directive Européenne sur la Fiscalité de l'Épargne) résidant dans un autre État membre de l'Union européenne.

Dans ces situations, l'agent payeur peut être tenu de communiquer les revenus perçus par les Actionnaires à l'administration fiscale concernée ou d'effectuer une retenue fiscale appropriée sur la composante de revenus contenue dans les produits de distribution et de rachat.

Nous recommandons aux Actionnaires de s'informer et, si nécessaire, de solliciter l'avis d'un conseil sur l'impact de la Directive Européenne sur la Fiscalité de l'Épargne sur leur investissement.

Les investissements des Compartiments Actions en titres de dette (tels que définis par la Directive Européenne sur la Fiscalité de l'Épargne) ne pourront pas dépasser 15 % de la valeur liquidative.

---

### **Publication quotidienne des valeurs liquidatives**

La Société fixe le prix ou la valeur liquidative de ses Actions de manière prospective. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la valeur liquidative par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (toutes Commissions de Souscription exclues). La valeur liquidative par Action est calculée lors du Point de Valorisation suivant l'Heure Limite applicable.

Les Compartiments font l'objet d'une évaluation quotidienne et la valeur liquidative par Action est calculée lors du Point de Valorisation chaque Jour de Transaction. La valeur liquidative par Action pour tous les Compartiments sera déterminée sur la base des derniers cours disponibles lors du Point de Valorisation sur les marchés qui constituent les marchés principaux pour les titres dans lesquels les différents Compartiments investissent.

Il peut se produire des événements entre la détermination du dernier cours disponible pour un investissement et la détermination de la valeur liquidative par Action pour un Compartiment donné lors du Point de Valorisation, qui peuvent, selon l'avis des Administrateurs, signifier que le dernier cours disponible ne reflète pas vraiment la juste valeur de marché de l'investissement. Dans ce cas, le cours de cet investissement sera réajusté conformément aux procédures adoptées en tant que de besoin par les Administrateurs à leur entière appréciation.

Dans la mesure où les Administrateurs estiment qu'ils agissent au mieux des intérêts des Actionnaires, et compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le volume des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné et l'importance du Compartiment, la valeur liquidative peut être ajustée afin de refléter les spreads estimés, les coûts et les frais qu'encourra le Compartiment pour liquider ou prendre des positions nécessaires pour satisfaire le volume net de transactions pour un Jour de Transaction donné.

La valeur liquidative par Action de chaque catégorie au sein de chaque Compartiment sera disponible pour le public au siège social de la Société et auprès des agences de l'Agent de Transfert. La Société veillera à ce que la valeur liquidative par Action de chaque catégorie au sein de chaque Compartiment soit publiée tel que requis et tel qu'elle pourrait en outre le décider dans les principaux journaux financiers mondiaux. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur quelconque ou de retard dans la publication.

---

### **Procédure d'achat des Actions**

Les Administrateurs de la Société se réservent le droit, à tout moment, sans préavis, d'interrompre l'émission et la vente d'Actions de toute catégorie dans tout Compartiment.

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être effectuées au moyen du Bulletin de Souscription de la Société puis transmises à l'Agent de Transfert au Luxembourg ou à n'importe lequel des distributeurs mentionnés dans le Bulletin de Souscription. Les demandes de souscription ultérieures peuvent être introduites par écrit ou par télécopie. L'expression « par écrit » concernant les demandes de souscription d'Actions recouvrira les ordres transmis par SWIFT ou un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire. Les souscripteurs doivent indiquer, sur le Bulletin de Souscription, les Compartiments et, pour chacun d'eux, la catégorie d'Actions dans lesquels ils souhaitent investir. La Société se réserve le droit de rejeter entièrement ou partiellement toute demande de souscription d'Actions.

Toutes les souscriptions sont soumises aux modalités du Prospectus, du présent Prospectus Simplifié, des derniers rapports annuel et semestriel disponibles, des Statuts de la Société et du Bulletin de Souscription.

En cas de souscription conjointe, chaque souscripteur doit signer le Bulletin de Souscription, sauf s'il est fourni une procuration ou un autre pouvoir écrit acceptable.

Les souscripteurs d'Actions peuvent effectuer les paiements en Dollar US, Euro, Yen ou Livre sterling. Les souscripteurs ne peuvent effectuer les paiements relatifs aux catégories AH, AHX, HNH, HNHX, RH, VH et VHX que dans la devise de libellé de ladite catégorie d'Actions. Selon la catégorie concernée, le paiement ne peut donc se faire qu'en Dollar US, Euro, Yen, Livre sterling, franc suisse, couronne norvégienne ou couronne suédoise. Dès lors qu'un paiement est effectué pour toute autre catégorie dans une devise dans laquelle la catégorie en question ne publie pas sa valeur liquidative, l'Agent Administratif fera procéder à l'opération de change nécessaire pour que le montant de la souscription soit converti dans la Devise de Base du Compartiment concerné. Toute opération de change de la sorte sera réalisée auprès du Dépositaire ou du Distributeur, aux frais du souscripteur. Les opérations de change peuvent retarder la négociation des Actions car l'Agent Administratif peut décider, à son gré, d'attendre la réception des fonds compensés avant d'effectuer toute opération de change.

En cas de souscription d'Actions de catégories A, AH, AX, AHX, R et RH de tous les Compartiments, sauf accord contraire préalable, l'Agent de Transfert devra avoir reçu les fonds compensés au plus tard le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné afin que le souscripteur bénéficie de la valeur liquidative par Action établie au dit Jour de Transaction.

En cas de souscription d'Actions de catégories HN, HNH, HNX, HNHX, V, VH, VX et VHX de tous les Compartiments, l'Agent de Transfert doit avoir reçu les fonds compensés avant 13h00 CET dans les trois Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction concerné.

L'intégralité des modalités de paiement sont précisées dans le Bulletin de Souscription et peuvent également être obtenues auprès d'un Distributeur ou de l'Agent de Transfert. Il est porté à l'attention des souscripteurs d'Actions que le paiement par chèque n'est pas accepté.

### **Montant minimal de souscription initiale, de détention, et de souscription ultérieure**

	<b>Investisseurs cible</b>	Souscription initiale minimale par Compartiment :	Montant minimal de détention	Montant minimal de souscription ultérieure
<b>Catégories A, AH, AX, AHX</b>	Investisseurs de détail	N/A	N/A	N/A
<b>Catégories B, BH, BX, BHX**</b>	Investisseurs de détail	N/A	N/A	N/A
<b>Catégories HN, HNH, HNX, HNHX</b>	Personnes physiques à hauts revenus ou entités qui ne sont pas considérées comme des « investisseurs institutionnels » au sens de l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002	500.000*	500.000*	50.000*
<b>Catégories V, VH, VX, VHX</b>	Investisseurs considérés comme des « investisseurs institutionnels » au sens de l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002	100.000*	100.000*	N/A
<b>Catégories R, RH</b>	Investisseurs de détail	N/A	N/A	N/A

\* Ces montants peuvent être libellés en Dollar US ou en Euro (ou en Yen ou Livre sterling, pour un montant équivalent à celui en Euro). Ces minima peuvent faire l'objet de renonciation ou être modifiés, dans un cas particulier ou en général, à la discrétion des Administrateurs ou des Dirigeants, dans le cadre des pouvoirs délégués par les Administrateurs.

\*\* Les catégories B, BH, BX et BHX ne sont plus ouvertes à la souscription.

Conformément aux lois et règlements concernant le blanchiment d'argent, il sera demandé aux investisseurs de prouver leur identité. Il est porté à l'attention des souscripteurs que tant que les documents d'identification n'ont pas été reçus, toutes les transactions peuvent être refusées ou reportées.

### **Procédure de Rachat des Actions**

Les Actionnaires souhaitant faire racheter tout ou partie de leurs Actions par la Société peuvent en faire la demande par télécopie ou par écrit à l'Agent de Transfert ou à un distributeur. L'expression « par écrit » concernant les demandes de rachat recouvrira les ordres transmis par SWIFT ou un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire.

Les demandes de rachat d'Actions doivent indiquer (i) le montant que l'Actionnaire souhaite céder, ou (ii) le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite céder. De plus, la demande de rachat doit comporter les coordonnées de l'Actionnaire, ainsi que son numéro de compte. En l'absence d'un de ces éléments, la demande pourra être retardée aux fins de vérification auprès de l'Actionnaire. Les détenteurs d'Actions de catégories B, BH, BX et BHX pourront se voir prélever une Commission de Souscription Conditionnelle Différée, selon le tableau figurant à la section « Commissions et frais » figurant dans les Annexes.

Le paiement des Actions rachetées sera effectué au plus tard le troisième Jour Ouvrable suivant le Jour de Transaction concerné pour tous les Compartiments. Il est porté à l'attention des Actionnaires que tant que les documents d'identification requis en vertu des Obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux de la Société n'ont pas été reçus, les produits de rachat ne peuvent leur être versés.

Sous réserve d'indication contraire mentionnée par l'Actionnaire dans la demande de rachat, ces rachats seront payés dans la Devise de Base du Compartiment pour lequel l'Actionnaire demande le rachat.

### **Procédure d'échange des Actions**

Les Actionnaires peuvent échanger sans frais tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment en Actions de même catégorie d'autres Compartiments ou en Actions d'autres catégories du même Compartiment ou d'autres Compartiments conformément au tableau ci-dessous, sauf mention contraire ci-dessous et sous réserve que l'Actionnaire remplisse les critères d'éligibilité applicables à la Catégorie

d'Actions dans laquelle il souhaite échanger ses Actions, lesquels critères sont mentionnés à la section « Procédure d'achat des Actions » ci-dessus.

Les échanges sont toujours effectués sur la base d'une devise identique. Lorsque l'échange porte sur des catégories d'Actions dont les valeurs liquidatives sont libellées dans une devise commune, l'échange sera effectué en utilisant la devise commune spécifiée par l'investisseur. Lorsque les valeurs liquidatives des catégories d'Actions à échanger sont libellées dans des devises différentes, aucun échange n'est possible sauf accord spécial des Administrateurs. L'investisseur doit dans ce cas demander le rachat de sa participation puis souscrire des Actions de la catégorie choisie libellées dans la devise appropriée.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, accepter des échanges autres que ceux autorisés dans le tableau ci-dessous. Dans certains pays, lorsque les échanges sont effectués par le biais d'intermédiaires, d'autres arrangements peuvent s'appliquer et les possibilités d'échange peuvent différer de celles indiquées dans le tableau ci-dessous. Les investisseurs sont invités à contacter leur intermédiaire pour plus d'informations.

		Catégorie reçue en échange				
		Catégorie A	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie R	Catégorie V
Catégorie à échanger	Catégorie A	√	x	√	x	x
	Catégorie B*	√	x	x	√	x
	Catégorie HN	√	x	√	x	x
	Catégorie R	√	x	x	√	x
	Catégorie V	x	x	x	x	√

Dans le tableau ci-dessus, les références à une Catégorie d'Actions renvoient à toutes les sous-catégories d'Actions de ladite Catégorie (ex. : la référence à la Catégorie A renvoie aux sous-catégories AH, AX et AHX).

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

Les demandes peuvent être transmises par écrit ou par télécopie à l'Agent de Transfert ou à un distributeur en indiquant quelles Actions doivent être échangées. L'expression « par écrit » concernant les demandes de rachat recouvrira les ordres transmis par SWIFT ou un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire. La demande d'échange doit indiquer (i) le montant que l'Actionnaire souhaite échanger ou (ii) le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite échanger, de même que les coordonnées et le numéro de compte de l'Actionnaire. En l'absence d'un seul de ces éléments, la demande d'échange pourra être retardée aux fins de vérification auprès de l'Actionnaire. La période de préavis est la même que pour les demandes de rachat. La demande d'échange doit être accompagnée, ainsi qu'approprié, du certificat d'actions nominatives ou d'un formulaire de cession, dûment complété, ou de tout autre document prouvant la cession.

Les Administrateurs peuvent refuser une demande d'échange si celle-ci porte préjudice aux intérêts de la Société ou des Actionnaires, compte tenu du montant ou du nombre d'Actions à échanger, des conditions de marché ou de toute autre circonstance. Les Administrateurs peuvent ainsi, à leur seule discrétion, refuser une demande d'échange afin de protéger un Compartiment et les Actionnaires contre les effets d'opérations spéculatives à court terme ou encore limiter le nombre d'échanges autorisés entre Compartiments.

## Informations générales

Les demandes de souscription, de rachat ou d'échange reçues par l'Agent de Transfert un Jour de Transaction avant l'Heure Limite seront traitées ce même Jour de Transaction sur la base de la valeur

liquidative par Action calculée ce Jour de Transaction. Toutes les demandes reçues chaque Jour de Transaction après l'Heure Limite seront traitées le Jour de Transaction suivant sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange peuvent être effectuées par télécopie ou par écrit adressé à l'Agent de Transfert, ou à un distributeur. L'expression « par écrit » concernant les ordres de rachat recouvrira les ordres transmis par SWIFT ou un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire. Un Avis d'Opéré sera envoyé au demandeur par lettre simple (ou par télécopie, moyens électroniques de transmission ou autres) le Jour de Transaction durant lequel la demande aura été exécutée. Cet Avis mentionne tous les détails de l'opération. Il est recommandé aux souscripteurs de vérifier le contenu de l'Avis d'Opéré dès réception.

Pour toute demande de rachat ou d'échange reçue un Jour de Transaction (le « Premier Jour de Transaction ») qui, prise seule ou conjointement avec toutes les autres demandes reçues ce jour-là, représente plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Compartiment, la Société se réserve le droit à sa seule et entière discrétion (tout en agissant dans le meilleur intérêt des autres Actionnaires) de réduire au prorata chaque demande présentée ce Premier Jour de Transaction de façon à ce qu'au maximum 10 % de la valeur liquidative d'un Compartiment donné ne soient rachetés ou échangés au cours de ce Premier Jour de Transaction. Dans les cas où le seuil de 10 % est atteint en raison de l'agrégation de plusieurs demandes, seules les demandes dépassant un seuil, actuellement de 2 %, de la valeur liquidative du Compartiment concerné, seront réduites au prorata. Par exemple, en cas de réception de demandes représentant 1 %, 3 %, 5 % et 6 % de la valeur liquidative d'un Compartiment, seules les demandes représentant 3 %, 5 % et 6 % seront réduites au prorata. La Société peut à son entière discrétion modifier ce seuil si elle le juge utile, auquel cas le Prospectus sera modifié en conséquence.

Les Compartiments de la Société ne sont pas conçus pour des investisseurs privilégiant les résultats à court terme. Les opérations susceptibles d'être préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société (par exemple, celles perturbant les stratégies d'investissement ou impactant les frais) ne sont pas autorisées. Ainsi, en particulier, le *market timing* n'est pas autorisé.

Tout en reconnaissant que les Actionnaires peuvent, de temps à autre, éprouver le besoin légitime d'ajuster leurs investissements, les Administrateurs peuvent à leur seule appréciation, s'ils considèrent que ces activités sont préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société, prendre toute action appropriée afin de décourager ces activités.

En conséquence, si les Administrateurs constatent ou suspectent que l'Actionnaire s'est livré à de telles activités, ils pourront suspendre, annuler, rejeter ou traiter de toute autre manière ses demandes de souscription ou d'échange et prendre toute action ou mesure appropriée ou nécessaire afin de protéger la Société et ses Actionnaires.

Ces mesures peuvent comprendre la perception d'une commission de rachat sur le produit des rachats demandés par des Actionnaires qui, selon les Administrateurs, se sont livrés à de telles activités ou l'imposition de limites sur le nombre d'échanges d'Actions entre Compartiments qui est autorisé.

Dans la mesure où les Administrateurs estiment qu'il en va du meilleur intérêt des Actionnaires, et compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le volume des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné et l'encours du Compartiment en question, les Administrateurs peuvent décider (i) d'ajuster la valeur liquidative d'un Compartiment afin de refléter les spreads, coûts et frais de transaction estimés qu'encourra le Compartiment pour liquider ou prendre des positions nécessaires pour satisfaire le volume net de transactions pour un Jour de Transaction donné et (ii) de prélever une commission s'élevant à 2 % maximum du montant d'une souscription ou d'un rachat donné(e). Cette commission est retenue par la Société pour le bénéfice des Actionnaires restants du Compartiment concerné.

La Société peut percevoir une commission de rachat ou d'échange d'un montant maximal de 2 % du montant sur lequel porte le rachat ou l'échange, si les Administrateurs estiment, à leur entière discrétion, que l'Actionnaire s'est livré à des pratiques contraires aux intérêts des actionnaires de la Société ou quand il convient par ailleurs de protéger les intérêts de la Société et de ses actionnaires. La Société conserve la commission de rachat ou d'échange au profit des autres Actionnaires du Compartiment concerné.

#### **Informations complémentaires importantes**

La Société a été créée pour une durée indéterminée.

La cotation de Catégories d'Actions à la Bourse de Luxembourg peut être décidée par les Administrateurs en tant que de besoin.

Date de création de la Société :	9 avril 2010
Promoteur :	Invesco Ltd.
Autorité de tutelle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg
Banque dépositaire :	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg
Société de gestion :	Invesco Management S.A., 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg
Conseillers en Investissement :	Invesco Asset Management (Japan) Limited, Shiroyama Trust Tower 25F, 3-1, Toranomom 4-chome, Minato-ku, Tokyo 105-6025, Japon Invesco Advisers, Inc., 1555 Peachtree Street NE, Suite 1800, Atlanta, GA 30309, États-Unis d'Amérique Invesco Asset Management Limited, 30 Finsbury Square, London EC2A 1AG, Royaume-Uni
Agent Administratif et Payeur :	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg.
Agent Domiciliaire :	MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
Teneur de Registre et Agent de Transfert :	RBC, Dexia Investor Services Bank S.A., 14, rue Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.
Contrôleur des comptes :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

---

### **Informations complémentaires**

*Pour toute information complémentaire, veuillez contacter votre entité Invesco locale ou notre site Internet [www.invesco.com](http://www.invesco.com).*

## ANNEXE

### AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ D'INVESCO FUNDS II Relative à l'INVESCO GLOBAL SMALL CAP VALUE FUND (ci-après « Global Small Cap Value Fund » ou le « Compartiment »)

---

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

#### **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Global Small Cap Value Fund est de générer un taux de rendement attractif, mesuré en Dollar US, par le biais de placements consistant principalement en actions ordinaires de PME, que la Société estime sous-évaluées par rapport au marché en général au moment de l'acquisition. Les investissements seront principalement réalisés dans des actions ordinaires de sociétés domiciliées dans des pays industrialisés, mais des placements limités pourront également être réalisés en titres de sociétés de pays en voie de développement. Les investissements en actions de sociétés de pays en voie de développement ne pourront normalement pas excéder 5 % de l'actif du Compartiment. Les investissements en titres de sociétés à faible capitalisation comportent un risque accru et les marchés pour de tels titres sont susceptibles d'être plus volatils et moins liquides. Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des titres cotés en Bourse ; il pourra également investir dans des titres négociés sur les marchés de gré à gré. À titre accessoire, le Compartiment pourra investir en titres de dette convertibles en actions ordinaires, en actions de préférence et autres instruments assimilables à des actions.

---

#### **Facteurs de risque**

En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

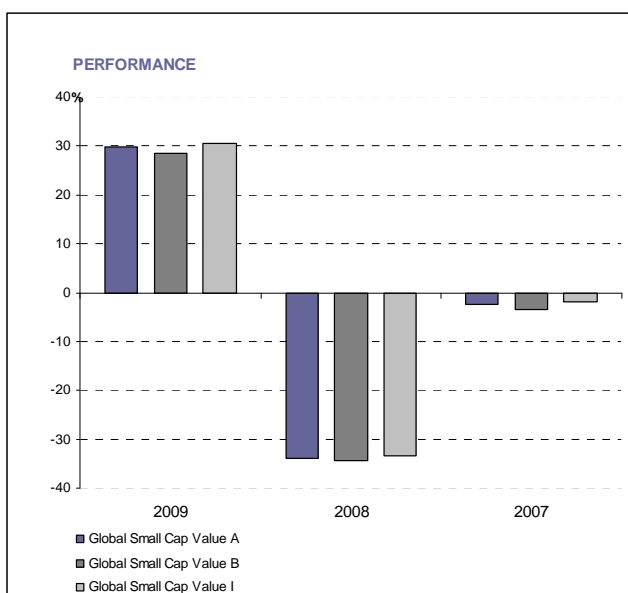
- Les titres de capital sont généralement associés à un degré de risque plus élevé et leurs rendements peuvent être volatils.
- Les investissements dans les sociétés à petite ou moyenne capitalisation présentent un risque supérieur à celui généralement associé aux sociétés à grande capitalisation.

---

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

#### **Performance**



Global Small Cap Value	2009	2008	2007
Global Small Cap Value A	29,76	-33,81	-2,50
Global Small Cap Value B	28,54	-34,46	-3,47
Global Small Cap Value I	30,73	-33,32	-1,78

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Dollar US. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs. Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds Global Small Cap Value Fund, qui sera absorbé par l'Invesco Global Small Cap Value Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Small Cap Value Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital.
- visent une appréciation du capital à long terme.
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution ».
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
V	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune

A/AX	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	CSCD :
B*	N/A	365 jours	4,00 %
		1-2 ans	3,00 %
		2-3 ans	2,00 %
		3-4 ans	1,00 %
		4 ans et plus	Aucune
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le Global Small Cap Value Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégories A/AX	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie V	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,60 %	1,60 %	0,95 %	0,95 %	1,60 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

**Informations supplémentaires importantes**

Le Global Small Cap Value Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique : Compartiment d'Invesco Funds II  
Date de lancement : Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds Global Small Cap Value Fund par ce Compartiment  
Devise de Base : Dollar US (USD)



**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO GLOBAL VALUE EQUITY FUND**  
(ci-après « Global Value Equity Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

### **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Global Value Equity Fund est la recherche d'un taux de rendement attractif à long terme, mesuré en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés cotées sur des Bourses de valeurs mondiales. Le Compartiment ciblera essentiellement les titres de capital de sociétés domiciliées dans des pays industrialisés, mais des investissements limités pourront également être réalisés dans des titres de sociétés de pays en voie de développement. Les investissements en titres de sociétés de pays en voie de développement n'excéderont normalement pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment. Lorsqu'il envisagera des investissements, le Compartiment recherchera (entre autres) des sociétés offrant ce que le Conseiller en Investissements estime être des rendements actuels attractifs sur dividendes ou la perspective de rendements futurs attractifs sur dividendes. Le Compartiment peut également investir en actions de préférence, titres de dette convertibles en actions ordinaires ou autres instruments assimilables à des actions.

---

### **Facteurs de risque**

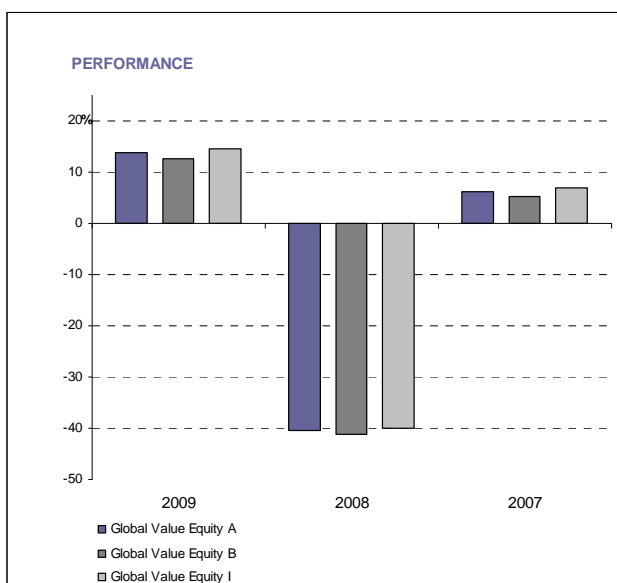
En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Les titres de capital sont généralement associés à un degré de risque plus élevé et leurs rendements peuvent être volatils.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

### **Performance**



Global Value Equity	2009	2008	2007
Global Value Equity A	13,67	-40,47	6,14
Global Value Equity B	12,55	-41,08	5,09
Global Value Equity I	14,52	-40,05	6,94

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Dollar US. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs. Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds Global Value Equity Fund, qui sera absorbé par l'Invesco Global Value Equity Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Value Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital.
- visent une appréciation du capital à long terme.
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution ».
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
V	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	
B*	N/A	365 jours	Aucune
		1-2 ans	4,00 %
		2-3 ans	3,00 %
		3-4 ans	2,00 %
		4 ans et plus	1,00 %
		CSCD :	Aucune
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le Global Value Equity Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégorie A	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie V	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,40 %	1,40 %	0,75 %	0,75 %	1,40 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

**Informations supplémentaires importantes**

Le Global Value Equity Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique : Compartiment d'Invesco Funds II  
Date de lancement : Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds Global Value Equity Fund par ce Compartiment  
Devise de Base : Dollar US (USD)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO JAPANESE EQUITY ADVANTAGE FUND**  
(ci-après « Japanese Equity Advantage Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

**Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Japanese Equity Advantage Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Yen, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité au Japon et qui sont cotées sur une Bourse quelconque ou sur les marchés de gré à gré (sous réserve des dispositions de l'Annexe A du Prospectus « Pouvoirs et restrictions d'investissement »). Le Compartiment investira dans des sociétés qui tirent parti non seulement de l'emploi de leur capital mais aussi de leurs actifs incorporels (dont, notamment, des marques, développements techniques et viviers de clients solides). Le Compartiment pourra également investir, à titre accessoire, dans des titres de dette convertibles en actions ordinaires et autres instruments assimilables à des actions.

---

**Facteurs de risque**

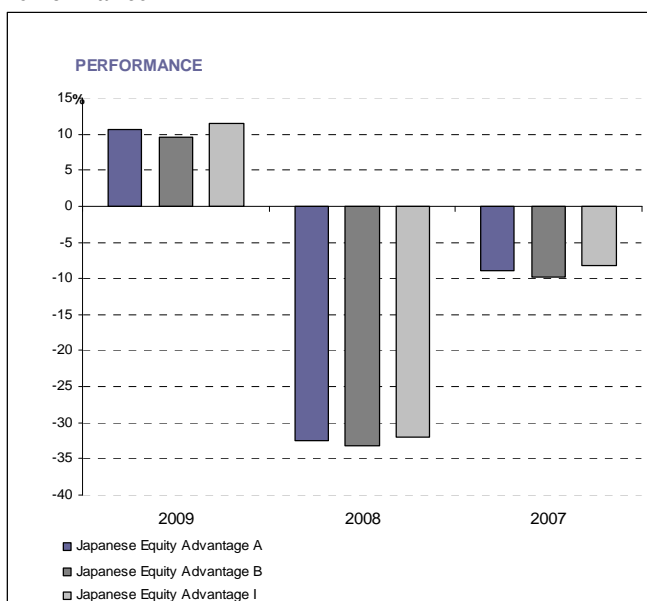
En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Les titres de capital sont généralement associés à un degré de risque plus élevé et leurs rendements peuvent être volatils.
- Les Compartiments qui investissent dans un nombre limité de titres sont moins diversifiés et comportent donc un risque plus élevé.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

**Performance**



Japanese Equity Advantage	2009	2008	2007
Japanese Equity Advantage A	10,60	-32,45	-8,88
Japanese Equity Advantage B	9,51	-33,13	-9,80
Japanese Equity Advantage I	11,44	-32,01	-8,29

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Yen. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives, nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Advantage Fund, qui sera absorbé par l'Invesco Japanese Equity Advantage Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Japanese Equity Advantage Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital.
- visent une appréciation du capital à long terme.
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distribution, tels que décrits à la section « Politique de distribution ».
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
V	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune

		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	CSCD :	
B*	N/A	365 jours	4,00 %	Aucune
		1-2 ans	3,00 %	
		2-3 ans	2,00 %	
		3-4 ans	1,00 %	
		4 ans et plus	Aucune	
R**	Aucune		Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

#### Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le Japanese Equity Advantage Fund et reflétés dans la valeur liquidative :

	Catégorie A	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie V	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,40 %	1,40 %	0,75 %	0,75 %	1,40 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

#### Informations supplémentaires importantes

Le Japanese Equity Advantage Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique : Compartiment d'Invesco Funds II  
Date de lancement : Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Advantage Fund par ce Compartiment  
Devise de Base : Yen (JPY)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO JAPANESE VALUE EQUITY FUND**  
(ci-après « Japanese Value Equity Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Japanese Value Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Yen, en investissant en titres de sociétés cotées en Bourse et négociées sur les marchés de gré à gré au Japon. Le Compartiment investit principalement en titres de capital de sociétés japonaises, mais peut également investir en titres de dette convertibles en actions ordinaires et autres instruments assimilés à des actions.

---

### Facteurs de risque

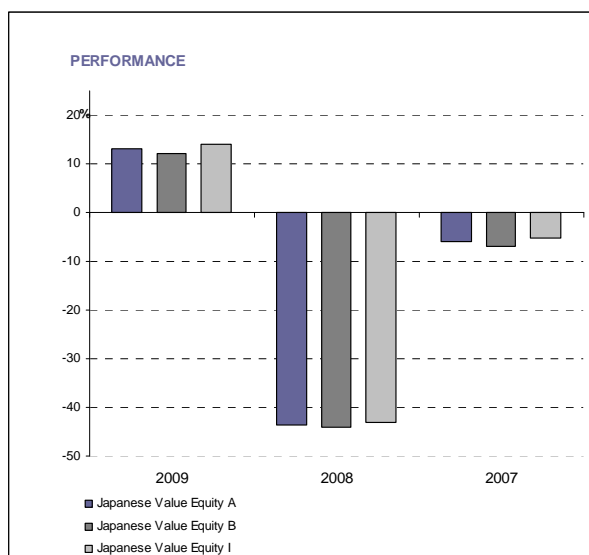
En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Les titres de capital sont généralement associés à un degré de risque plus élevé et leurs rendements peuvent être volatils.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

### Performance



Japanese Value Equity	2009	2008	2007
Japanese Value Equity A	13,17	-43,53	-6,03
Japanese Value Equity B	12,03	-44,09	-6,97
Japanese Value Equity I	13,99	-43,12	-5,35

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Yen. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds Japanese Value Equity Fund, qui sera absorbé par l'Invesco Japanese Value Equity Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Japanese Value Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital.
- visent une appréciation du capital à long terme.
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution ».
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
V/VH	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN/HNH	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A/AX	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	
B*	N/A	365 jours	Aucune
		1-2 ans	4,00 %
		2-3 ans	3,00 %
		3-4 ans	2,00 %
		4 ans et plus	1,00 %
			Aucune
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veuillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le Japanese Value Equity Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégories A/AX	Catégorie B*	Catégories HN/HNH	Catégories V/VH	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,40 %	1,40 %	0,75 %	0,75 %	1,40 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires:	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

**Informations supplémentaires importantes**

Le Japanese Value Equity Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique : Compartiment d'Invesco Funds II  
 Date de lancement : Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds Japanese Value Equity Fund par ce Compartiment  
 Devise de Base : Yen (JPY)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INVESCO FUNDS II**

---

**Relative à l'INVESCO US SMALL CAP GROWTH FUND**  
(ci-après « US Small Cap Growth Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

### **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement de l'US Small Cap Growth Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement dans les actions ordinaires de petites sociétés (ayant une capitalisation boursière d'un maximum de 5 milliards de Dollars US (ou la contre-valeur dans une autre devise)) des États-Unis d'Amérique et, à titre accessoire, de sociétés non américaines au début de leur cycle de vie mais ayant un potentiel leur permettant de devenir des entreprises importantes (sociétés à croissance naissante). Le Compartiment pourra également investir dans des titres de dette convertibles en actions ordinaires, actions de préférence, obligations, warrants et titres peu négociés.

---

### **Facteurs de risque**

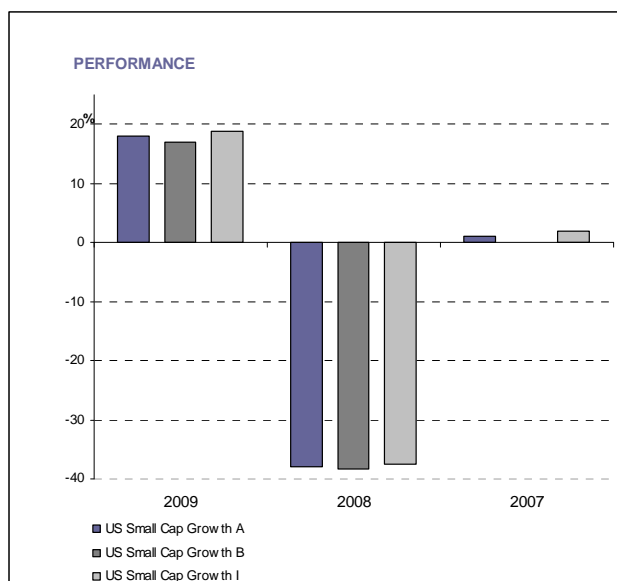
En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Les titres de capital sont généralement associés à un degré de risque plus élevé et leurs rendements peuvent être volatils.
- Les investissements dans les sociétés à petite ou moyenne capitalisation présentent un risque supérieur à celui généralement associé aux sociétés à grande capitalisation.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

### **Performance**



US Small Cap Growth	2009	2008	2007
US Small Cap Growth A	17,92	-37,89	1,02
US Small Cap Growth B	16,81	-38,40	0,02
US Small Cap Growth I	18,68	-37,46	1,77

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Dollar US. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds US Small Cap Growth Fund, qui sera absorbé par l'Invesco US Small Cap Growth Fund.

---

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### **Profil de l'investisseur type**

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Small Cap Growth Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital.
- visent une appréciation du capital à long terme.
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution ».
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

## Commissions et frais

### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :		Commissions d'échange :
HN	Max. 3,00 %	Aucune		Aucune
A	Max. 5,75 %	Aucune		Aucune
B*	N/A	Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à 365 jours 1-2 ans 2-3 ans 3-4 ans 4 ans et plus	CSCD : 4,00 % 3,00 % 2,00 % 1,00 % Aucune	Aucune
R**	Aucune	Aucune		Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

### Frais d'exploitation du Compartiment supportés par l'US Small Cap Growth Fund et reflétés dans la valeur liquidative :

	Catégorie A	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,60 %	1,60 %	0,95 %	1,60 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

### **Informations supplémentaires importantes**

L'US Small Cap Growth Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds II
Date de lancement :	Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds US Small Cap Growth Fund par ce Compartiment
Devise de Base :	Dollar US (USD)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO US VALUE EQUITY FUND**  
(ci-après « US Value Equity Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

**Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement de l'US Value Equity Fund est la recherche d'une croissance raisonnable du capital à long terme, mesurée en Dollar US. Le Compartiment ciblera essentiellement les titres de capital de sociétés que la Société estime sous-évalués par rapport au marché en général au moment de leur acquisition. Il investira principalement en actions ordinaires ou de préférence de sociétés situées aux États-Unis d'Amérique. Une société sera réputée être située aux États-Unis d'Amérique si (i) elle a été constituée conformément aux lois américaines et son principal établissement se trouve aux États-Unis d'Amérique ou (ii) au moins 50 % de ses revenus proviennent d'activités exercées aux États-Unis d'Amérique. À titre accessoire, le Compartiment pourra investir en titres de capital de sociétés négociés principalement sur les bourses de valeurs américaines, en titres de dette convertibles, valeurs du Trésor américain (titres émis ou garantis quant au principal et aux intérêts par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ou par ses institutions ou agences publiques), des titres de dette de sociétés notés *investment grade*. En outre, le Compartiment pourra, à titre accessoire et conformément aux restrictions d'investissement visées à l'Annexe A du Prospectus, investir en instruments du marché monétaire lorsque, de l'avis du Conseiller en Investissement, le rendement total escompté de ces titres est égal ou supérieur au rendement total escompté des titres de capital ou lorsque ces titres sont susceptibles de limiter la volatilité du portefeuille (dans le cadre de cette disposition, l'expression « rendement total » désigne la différence entre le coût d'un titre et le total de sa valeur de marché et du revenu généré).

---

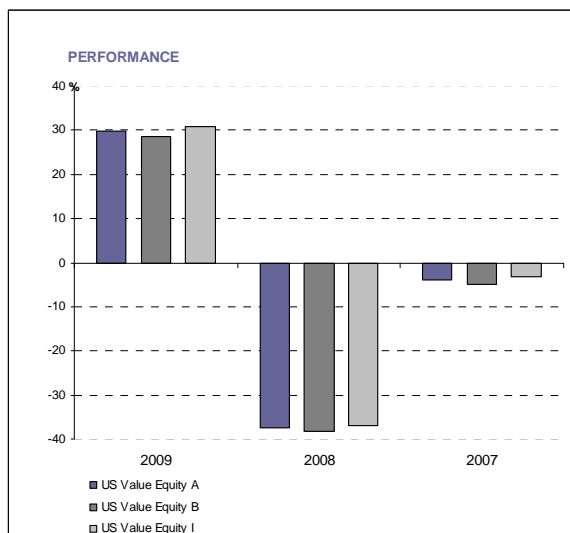
**Facteurs de risque**

En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Les titres de capital sont généralement associés à un degré de risque plus élevé et leurs rendements peuvent être volatils.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

## Performance



US Value Equity	2009	2008	2007
US Value Equity A	29,89	-37,50	-4,01
US Value Equity B	28,63	-38,14	-4,97
US Value Equity I	30,90	-37,01	-3,25

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Dollar US. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs. Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds US Value Equity Fund, qui sera absorbé par l'Invesco US Value Equity Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

## Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Value Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital.
- visent une appréciation du capital à long terme.
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution ».
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

## Commissions et frais

### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées	Commissions d'échange :

		(ci-après « CSCD ») :		
V	Max. 1,00 %	Aucune		Aucune
HN/HNX	Max. 3,00 %	Aucune		Aucune
A/AX	Max. 5,75 %	Aucune		Aucune
B*	N/A	Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à 365 jours 1-2 ans 2-3 ans 3-4 ans 4 ans et plus	CSCD :  4,00 % 3,00 % 2,00 % 1,00 % Aucune	Aucune
R**	Aucune	Aucune		Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par l'US Value Equity Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégories A/AX	Catégorie B*	Catégories HN/HNH	Catégorie V	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %	1,40 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

**Informations supplémentaires importantes**

L'US Value Equity Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique : Compartiment d'Invesco Funds II

Date de lancement : Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds US Value Equity Fund par ce Compartiment

Devise de Base : Dollar US (USD)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO ALPHA ADVANTAGE EUROPEAN FIXED INCOME FUND**  
(ci-après « Alpha Advantage European Fixed Income Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

**Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement de l'Alpha Advantage European Fixed Income Fund consiste à générer une performance totale supérieure à celle de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Total Return Index (EUR)<sup>TM</sup> (l'« **Indice** »). L'Indice représente les titres à taux fixe notés *investment grade* libellés en Euro du Trésor, émis par des sociétés, souverains ou titrisés.

Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement par le biais de deux stratégies principales : (1) l'utilisation d'un ou plusieurs produits dérivés afin d'obtenir une exposition à l'Indice, en ce compris des swaps, contrats à terme, options, contrats pour différences et autres instruments d'engagement conditionnel négociés de gré à gré ; et (2) un processus de sélection quantitative dans le cadre d'une procédure de risque contrôlée par lequel le Compartiment cherche à bénéficier des opportunités d'investissement créatrices de valeur sur les marchés des produits de taux et sur les marchés mondiaux de devises sur lesquels le Compartiment cherche à profiter des valeurs relatives des paires de devises.

Le Compartiment peut également avoir recours à une gamme de produits de taux et instruments financiers autorisés incluant des dépôts, instruments à taux fixe ou flottant (notamment billets de trésorerie), notes à taux flottant, certificats de dépôt, obligations, titres adossés à des actifs et obligations souveraines ou émises par des sociétés, liquidités et instruments assimilés. Le Compartiment obtiendra son exposition aux devises principalement par le biais d'opérations de change au comptant, contrats à terme sur devises, y compris non livrables. Le Compartiment peut aussi investir en parts ou actions d'OPCVM coordonnés ou d'autres organismes de placement collectifs autorisés.

Le Compartiment, pris dans son ensemble, sera principalement exposé (directement ou indirectement) à des Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans des pays européens.

Les produits dérivés utilisés par le Compartiment peuvent être individuellement négociés et structurés afin de permettre une exposition à un éventail de différents types d'investissements ou de facteurs de marchés. En fonction de leur structure, ces contrats peuvent augmenter ou diminuer l'exposition du Compartiment à l'Indice. Selon la manière dont ces contrats sont utilisés, ils peuvent augmenter ou diminuer la volatilité totale du Compartiment.

Le risque lié à l'exposition relative à l'utilisation de produits dérivés ne peut excéder la valeur totale de l'actif net (la valeur liquidative, ou « VL ») du Compartiment. En d'autres termes, l'exposition globale liée à l'utilisation de produits dérivés ne peut excéder 100 % de la valeur totale de l'actif net du Compartiment.

Bien que la performance du Compartiment ait pour but de refléter celle de l'Indice, le Compartiment fait néanmoins l'objet d'une gestion active et les allocations d'investissements ne répliqueront en général pas celles de l'Indice. Par conséquent, il est prévu que la performance du Compartiment s'écartera de celle de l'Indice. Le Conseiller en Investissement peut à l'occasion, également acheter et vendre des éléments de l'Indice afin de réduire la volatilité ou améliorer la performance.

Afin d'améliorer son rendement et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des pouvoirs et restrictions d'investissement spécifiés dans l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut constituer des hypothèques, nantissements, sûretés ou remettre en garantie les actifs du Compartiment, avec ou sans transfert de propriété, en garantie de tout engagement ou obligation,

dans le but de conclure des prêts de titres et opérations de pension et pour les besoins de remises en garantie liées aux opérations sur produits dérivés.

## L'Indice

L'Indice Barclays Capital Euro-Aggregate Total Return Index est composé d'obligations émises en Euro ou dans les anciennes monnaies des États membres de l'Union monétaire européenne (UME). Toutes les émissions doivent être des titres à taux fixe de qualité minimale *investment grade* et d'une maturité résiduelle d'au moins un an. L'Indice exclut les titres convertibles, notes à taux flottant, notes perpétuelles, warrants, obligations à sous-jacent et produits structurés. Les *Schuldscheine* allemandes (titres quasi-assimilables à des prêts) sont également exclus compte tenu des restrictions à la négociabilité qui leur sont applicables et de leur statut de titre non coté, ce qui les rend illiquides. Le pays d'émission n'est pas un critère d'admission dans l'Indice et certains titres d'émetteurs situés hors de la Zone euro y sont inclus s'ils respectent les critères de l'Indice.

Les principaux secteurs de l'Indice sont des indices gouvernementaux, de crédit et de titres garantis. Le secteur gouvernemental inclut des émetteurs tels que le Trésor, les agences gouvernementales et les collectivités territoriales. Le secteur du crédit est réparti entre les émetteurs *corporate* et les autres. Le secteur *corporate* comprend des émissions d'entreprises financières, industrielles et de services collectifs. Barclays Capital propose en outre une classification par secteurs plus détaillée. Les émetteurs financiers, par exemple, peuvent être répartis en sous-catégories : banque, courtage, assurance, etc. Le secteur des émetteurs *non-corporate* comprend les émissions supranationales, souveraines et des agences gouvernementales et collectivités territoriales étrangères. Le secteur des titres garantis est composé principalement d'obligations émises par des banques allemandes spécialistes du crédit hypothécaire (« émissions Pfandbrief ») garantis par des actifs à long terme et, dans une moindre proportion, de titres adossés à des actifs et de titres adossés à des prêts hypothécaires.

L'ensemble des informations relatives à l'Indice peuvent être consultées sur le site suivant :

[www.barcap.com/indices](http://www.barcap.com/indices)

**Le(s) Produit(s) n'est (ne sont) pas financé(s), soutenu(s), vendu(s) ou promu(s) par Barclays Capital. Barclays Capital ne formule au bénéfice des détenteurs du ou (des) Produit(s) ou du public aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, relative à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le(s) Produit(s) en particulier, ni relative à la capacité de l'Indice Barclays Capital de répliquer la performance des marchés obligataires en général. La seule relation entre Barclays Capital et le Licencié est la licence de l'Indice Barclays Capital, lequel est élaboré, composé et calculé par Barclays Capital sans tenir compte du Licencié ou de(s) Produit(s). Barclays Capital n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Licencié ou des détenteurs du(des) Produit(s) dans le cadre de l'élaboration, de la composition ou du calcul de l'Indice Barclays Capital. Barclays Capital ne peut être tenu responsable, et n'a pas participé à l'élaboration du calendrier, des prix ou des quantités du ou (des) Produit(s) à émettre, ni à la détermination ou au calcul du rapport selon lequel le(s) Produit(s) peut(peuvent) être converti(s) en numéraire. Barclays Capital n'a aucune obligation ou responsabilité relative à la gestion, la commercialisation ou la négociation du ou (des) Produit(s) Barclays Capital et de l'Indice Barclays Capital Euro Aggregate qui sont des marques déposées de Barclays Capital plc.**

**Barclays Capital ne garantit aucunement la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice Barclays Capital ou des données, quelles qu'elles soient, qui y sont incluses ou qui seraient autrement obtenues, par le Licencié, les détenteurs du(des) Produit(s) ou toute autre personne ou entité, en utilisant l'Indice Barclays Capital dans le cadre des droits conférés par les présentes ou au titre de tout autre usage. Barclays Capital ne formule aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément par les présentes toute responsabilité en termes de vices cachés, d'usage dans un but ou pour une utilisation en particulier, quels qu'ils soient, au titre de l'Indice Barclays Capital ou des données qui y sont incluses, quelles qu'elles soient. Sans préjudice de ce qui précède, Barclays Capital ne saurait encourir quelque responsabilité que ce soit du chef de tout dommage punitif, spécial ou par ricochet ou dommage indirect (y compris pour perte d'opportunité), quand bien même il aurait été notifié de l'éventualité d'un tel dommage.**

**Les investisseurs sont également invités à se référer à la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux marchés émergents, marchés des changes, produits dérivés, opérations de pension et de prêts de titres.**

---

## **Facteurs de risque**

En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Dans la mesure où cela est prévu dans sa politique d'investissement, un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés tels que des options, warrants, swaps et/ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment. Les produits dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Ces risques correspondent plus particulièrement aux risques de marché, au risque de gestion, au risque de solvabilité, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.
- Les titres de pays émergents peuvent présenter des risques supérieurs à ceux associés aux pays développés, notamment un risque de change accru, des risques politiques et économiques, un risque de règlement, la volatilité des prix, et peuvent faire l'objet d'une absence de notation par les agences de notation internationalement reconnues.
- Risque de change. Les fluctuations des taux de change induiront des hausses et des baisses de la valeur du Compartiment.
- Le Compartiment peut conclure des opérations de prêts de titres et de pension, veuillez vous référer à ce propos à la Section « Facteurs de risque » ci-dessus.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

## **Performance**

Conformément à la circulaire CSSF 03/122, les données de performances ne devront être publiées qu'à l'issue d'un exercice comptable complet.

---

La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

## **Profil de l'investisseur type**

Au vu de son objectif d'investissement, l'Alpha Advantage European Fixed Income Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement à moyen terme.
  - souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative faiblement corrélée aux titres de capital.
  - acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.
- 

## **Commissions et frais**

### **Commissions supportées par l'investisseur**

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
--------------	----------------------------------	---	----------------------------

V	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A	Max. 4,00 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	CSCD :
B*	N/A	365 jours	4,00 %
		1-2 ans	3,00 %
		2-3 ans	2,00 %
		3-4 ans	1,00 %
		4 ans et plus	Aucune
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par l'Alpha Advantage European Fixed Income Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégorie A	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie V	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,30 %	1,30 %	0,65 %	0,65 %	1,30 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Conseiller en Investissement est fondé à percevoir une Commission de Performance si le Rendement de la Catégorie d'Actions excède le Taux de Rendement Prioritaire et la valeur liquidative Brute excède la valeur liquidative de Référence sur la Période de Référence. Dans l'hypothèse où une Commission de Performance est due, elle est calculée en appliquant un coefficient égal à 20 % de la Surperformance au Nombre Moyen Pondéré Notionnel d'Actions en circulation sur la Période de Référence. Les définitions de ces termes ainsi que des exemples de calcul de la Commission de Performance sont indiqués dans le Prospectus.

Le cas échéant, les références à la première Période de Référence et à la Valeur Liquidative de Référence sont en rapport avec la première Période de Référence du compartiment Morgan Stanley Investment Funds ayant été absorbé par le Compartiment et avec la Valeur Liquidative de Référence applicable au niveau du compartiment absorbé au moment de la fusion.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

### Informations supplémentaires importantes

L'Alpha Advantage European Fixed Income Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds II
Date de lancement :	Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds Alpha Advantage European Fixed Income Fund par ce Compartiment
Devise de Base :	Euro (EUR)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO COMMODITIES ACTIVE GSLE FUND**  
(ci-après « Commodities Active GSLE Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

**Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du Commodities Active GSLE Fund vise à surperformer l'indice sous-jacent Light Energy de l'indice S&P GSCI™ Commodity Index (l'« Indice S&P GSCI™ Light Energy »).

Le Conseiller en Investissement entend réaliser l'objectif d'investissement en utilisant un ou plusieurs produits dérivés afin d'obtenir une exposition à l'Indice S&P GSCI™ Light Energy, en ce compris des swaps, contrats à terme, options et autres instruments d'engagement conditionnel, qu'ils soient conclus sur une Bourse de valeurs ou un marché reconnu ou bien négociés de gré à gré.

Pris dans son ensemble, le Compartiment sera principalement exposé aux produits de base.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, le Conseiller en Investissement peut, en outre, investir jusqu'à 10 %, conformément au paragraphe 2.2 de l'Annexe A du Prospectus, en opérations de change au comptant, contrats à terme sur devises, y compris non livrables, et fonds monétaires dont les actifs peuvent être gérés par le Conseiller en Investissement ou une entité liée, affiliée ou associée. En particulier, le Compartiment peut investir dans un organisme de placement collectif réglementé exposé aux produits de base.

Tous les produits dérivés doivent être dénoués en numéraire, conformément aux stipulations du contrat en question. Le Compartiment ne conclura pas de contrats dérivés qui se dénoueraient par la réception ou la livraison de produits de base et le Compartiment ne détiendra pas de produits de base sous forme physique. Le risque lié à l'exposition relative à l'utilisation de produits dérivés ne peut excéder la valeur totale de l'actif net du Compartiment. En d'autres termes, l'exposition globale (à savoir à la fois le risque de marché et le risque de contrepartie) liée à l'utilisation de produits dérivés ne peut excéder 100 % de la valeur totale de l'actif net du Compartiment. La Société peut constituer des nantissements, hypothèques, sûretés ou remettre en garantie les actifs du Compartiment, avec ou sans transfert de propriété, en garantie de tout engagement ou obligation, dans le but de conclure des prêts de titres et opérations de pension et pour les besoins de remises en garantie liées aux opérations sur produits dérivés.

Le Compartiment peut également avoir recours à une gamme d'instruments financiers autorisés, notamment des fonds indiciels cotés (ETF), des valeurs mobilières cotées sur un marché reconnu et des produits structurés éligibles, tels que des obligations indexées sur produits de base, dont le sous-jacent est un indice et/ou segments d'indices de produits de base dont la valeur est liée à la valeur ou à la fluctuation des revenus d'un produit de base, d'un panier de produits de base ou d'un contrat dérivé sur produits de base, sous réserve des dispositions de la Directive 2007/16/CE.

Le Compartiment peut également investir dans des dépôts, instruments à taux fixe ou flottant (notamment billets de trésorerie), notes à taux flottant, certificats de dépôt, obligations, titres adossés à des actifs et obligations souveraines ou émises par des sociétés, liquidités et instruments assimilés.

Le Compartiment peut aussi investir en parts d'OPCVM coordonnés ou d'autres organismes de placement collectifs autorisés.

**L'Indice S&P GSCI™ Light Energy**

L'Indice S&P GSCI™ Light Energy réplique le prix d'un panier glissant de prix mensuels de produits de base. L'Indice S&P GSCI™ Light Energy est diversifié à travers un vaste éventail constitué de 24 produits de base de tous les secteurs des produits de base : énergie, métaux industriels, produits agricoles, bétail et métaux précieux. Quoique le Compartiment suive principalement l'Indice S&P GSCI™ Light Energy, il fait néanmoins l'objet d'une gestion active et les allocations d'investissements seront

également réparties entre les autres catégories d'actifs, conformément à la présente politique d'investissement. Par conséquent, il est prévu que la performance du Compartiment s'écartera de celle de l'Indice S&P GSCI™ Light Energy.

Même si le Compartiment satisfait à la date des présentes aux obligations de diversification de l'article 44 de la loi du 20 décembre 2002, le Compartiment peut régulièrement ajuster les proportions de ses investissements ou prendre toute autre mesure jugée appropriée afin de maintenir une telle diversification, y compris changer d'indice.

L'ensemble des informations relatives à l'Indice S&P GSCI™ Light Energy peut être consulté sur le site suivant :

<http://www2.goldmansachs.com/services/securities/products/sp-gsci-commodity-index/index.html>

**Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux investissements sur les marchés des changes, en produits de base, en produits dérivés, et aux opérations de pension et de prêts de titres.**

---

### **Facteurs de risque**

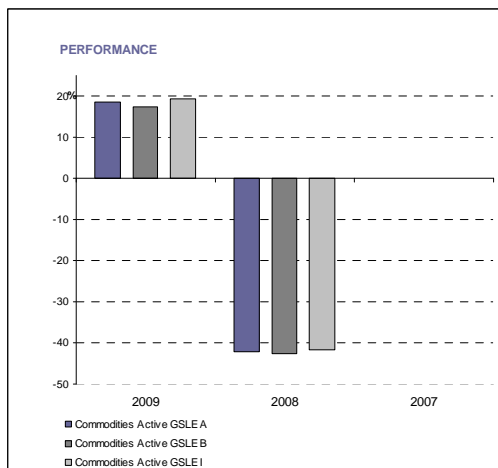
En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Dans la mesure où cela est prévu dans sa politique d'investissement, un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés tels que des options, warrants, swaps et/ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment. Les produits dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Ces risques correspondent plus particulièrement aux risques de marché, au risque de gestion, au risque de solvabilité, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.
- Les titres de pays émergents peuvent présenter des risques supérieurs à ceux associés aux pays développés, notamment un risque de change accru, des risques politiques et économiques, un risque de règlement, la volatilité des prix, et peuvent faire l'objet d'une absence de notation par les agences de notation internationalement reconnues.
- Risque de change  
  
Les fluctuations des taux de change induiront des hausses et des baisses de la valeur du Compartiment.
- Les rendements sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.
- Les instruments à terme sur produits de base sont très volatils. Les marchés de produits de base sont influencés par de nombreux facteurs externes sur lesquels le Compartiment aura peu voire aucun contrôle. Les positions à terme sur produits de base peuvent s'avérer peu liquides dans la mesure où certains marchés de produits de base limitent les fluctuations des prix de certains contrats.
- Le Compartiment peut conclure des opérations de prêts de titres et de pension, veuillez vous référer à la Section « Facteurs de risque » ci-dessus.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

## Performance



Commodities Active GSLE Fund	2009	2008	2007
Commodities Active GSLE A	18,48	-42,05	0,00
Commodities Active GSLE B	17,34	-42,65	0,00
Commodities Active GSLE I	19,21	-41,78	0,00

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Dollar US. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives, nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds Commodities Active GSLE Fund, qui sera absorbé par l'Invesco Commodities Active GSLE Fund.

---

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

---

### Profil de l'investisseur type :

Au vu de son objectif d'investissement, le Commodities Active GSLE Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement à moyen terme.
- souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative faiblement corrélée aux titres de capital et obligations.
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

---

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories : Commissions de Rachat : Commissions de Commissions

	Souscription :	Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	d'échange :
V/VH/VHX	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN/HNX	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A/AH	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	CSCD :
B/BH*	N/A	365 jours	4,00 %
		1-2 ans	3,00 %
		2-3 ans	2,00 %
		3-4 ans	1,00 %
		4 ans et plus	Aucune
R/RH**	Aucune	Aucune	Aucune

\* Les catégories d'Actions B/BH ne sont plus ouvertes à la souscription.

\*\* Les catégories d'Actions R/RH ne seront ouvertes qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le Commodities Active GSLE Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégories A/AH	Catégories B/BH*	Catégories HN/HNX	Catégories V/VH/VH X	Catégories R/RH**
Commission de Gestion :	1,10 %	1,10 %	0,55 %	0,55 %	1,10 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* Les catégories d'Actions B/BH ne sont plus ouvertes à la souscription.

\*\* Les catégories d'Actions R/RH ne seront ouvertes qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

**Informations supplémentaires importantes**

Le Commodities Active GSLE Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds II
Date de lancement :	Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds Commodities Active GSLE Fund par ce Compartiment
Devise de Base :	Dollar US (USD)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO FX ALPHA PLUS RISK CONTROLLED (RC) 200 (EURO) FUND**  
(ci-après « FX Alpha Plus RC 200 (Euro) Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

### **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du FX Alpha Plus RC 200 (Euro) Fund vise un rendement à risque contrôlé, mesuré en Euro, faiblement corrélé aux autres catégories d'actifs, en investissant dans des paires de devises. La méthode systématique de sélection de devises du Conseiller en Investissement est basée sur le recours à des simulations informatiques dans le cadre d'une procédure de risque contrôlée structurée et a pour but de profiter des écarts de valorisation des paires de devises.

Le FX Alpha Plus RC 200 (Euro) Fund vise à surperformer l'Euro OverNight Index Average (EONIA) de 2,00 % brut par an, compte-tenu d'une évaluation *ex ante* de la Valeur à Risque (*Value at Risk* - VaR) de 2,00 % sur une période de détention de 1 à 2 ans. La Valeur à Risque est une notion utilisée pour mesurer le risque de perte maximal de valeur d'un portefeuille sur un horizon temporel donné avec une probabilité donnée. Une estimation annuelle *ex ante* de la valeur à risque de 2,00 % indique que le FX Alpha Plus RC 200 (Euro) Fund a une probabilité de 95 % de ne pas perdre plus de 2,00 % de sa valeur sur un horizon de 12 mois (bien que cette mesure ne permette en aucun cas de garantir un niveau de performance minimal).

Le Compartiment poursuit la réalisation de son objectif d'investissement par le biais de placements dans des fonds monétaires, dont certains peuvent être gérés par le Conseiller en Investissement ou une entité liée, associée ou affiliée, conjugués à des opérations de change au comptant, des contrats à terme sur devises, y compris non livrables.

Un contrat à terme sur devises est un type de produit dérivé négocié de gré à gré au titre duquel une des parties s'engage à acquérir des devises auprès de l'autre partie à une date future déterminée et à un prix et contre une devise précisés dans le contrat. Les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés pour limiter ou augmenter l'exposition au risque de fluctuation du cours des devises. Les contrats à terme sur devises non livrables sont utilisés afin d'obtenir une exposition à des devises étrangères qui ne sont pas négociées sur les marchés internationaux et ne font pas l'objet d'un marché à terme accessible aux investisseurs non-résidents. Tous les contrats à terme sur devises, y compris non livrables, sont dénoués en Dollar US. Le Compartiment peut prendre des positions de change constitutives de positions acheteuses ou vendeuses d'une devise par rapport à la Devise de Base du Compartiment. Le Compartiment peut également conclure des opérations de change au comptant, similaires aux contrats à terme sur devises mais qui prévoient généralement un dénouement en numéraire dans les deux jours de la date de négociation.

Le Compartiment peut également effectuer des dépôts auprès de banques et investir en instruments à taux fixe ou flottant (notamment billets de trésorerie), notes à taux flottant, certificats de dépôt, obligations, titres adossés à des actifs et obligations souveraines ou émises par des sociétés, liquidités et instruments assimilés.

Afin d'améliorer son rendement et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des pouvoirs et restrictions d'investissement spécifiés dans l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). La Société peut constituer des nantissements, hypothèques, sûretés ou remettre en garantie les actifs du Compartiment, avec ou sans transfert de propriété, en garantie de tout engagement ou obligation, dans le but de conclure des prêts de titres et opérations de pension et pour les besoins de remises en garantie liées aux opérations sur produits dérivés.

**Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux investissements sur les marchés des**

## changes, dans les marchés émergents, en produits dérivés et en opérations de pension et de prêts de titres.

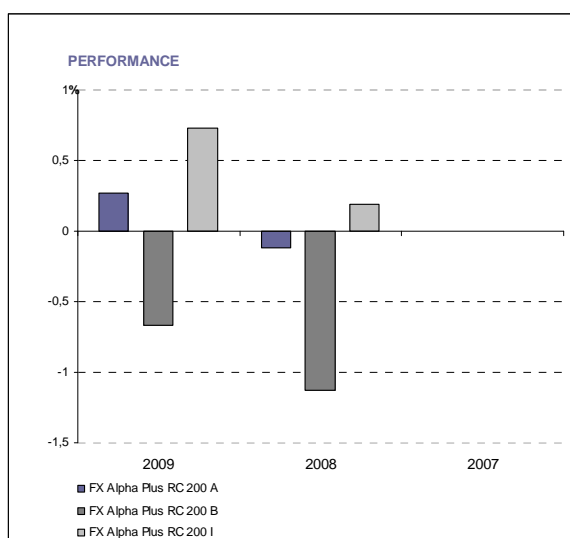
### Facteurs de risque

En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Dans la mesure où cela est prévu dans sa politique d'investissement, un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés tels que des options, warrants, swaps et/ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment. Les produits dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Ces risques correspondent plus particulièrement aux risques de marché, au risque de gestion, au risque de solvabilité, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.
- Les titres de pays émergents peuvent présenter des risques supérieurs à ceux associés aux pays développés, notamment un risque de change accru, des risques politiques et économiques, un risque de règlement, la volatilité des prix, et peuvent faire l'objet d'une absence de notation par les agences de notation internationalement reconnues.
- Risque de change  
Les fluctuations des taux de change induiront des hausses et des baisses de la valeur du Compartiment.
- Les rendements sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.
- Le Compartiment peut conclure des opérations de prêts de titres et de pension, veuillez vous référer à la Section « Facteurs de risque » ci-dessus.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

### Performance



FX Alpha Plus RC 200	2009	2008	2007
FX Alpha Plus RC 200 A	0,27	-0,12	0,00
FX Alpha Plus RC 200 B	-0,67	-1,13	0,00

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Euro. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives, nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 200 (Euro) Fund, qui sera absorbé par l'Invesco FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 200 (Euro) Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le FX Alpha Plus RC 200 (Euro) Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement à moyen terme.
- souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative faiblement corrélée aux titres de capital et obligations.
- souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative dans le cadre d'une procédure d'évaluation des risques qui vise à limiter le risque de perte à une probabilité inférieure à 2,00 % sur un horizon de 1 à 2 ans.
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
HN	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
B*	N/A	Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à 365 jours 1-2 ans 2-3 ans 3-4 ans 4 ans et plus	CSCD : 4,00 % 3,00 % 2,00 % 1,00 % Aucune
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veuillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le FX Alpha Plus RC 200 (Euro) et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégorie A	Catégorie B*	Catégorie HN	Catégorie R**
Commission de Gestion :	0,80 %	0,80 %	0,45 %	0,80 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaire s :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Conseiller en Investissement est fondé à percevoir une Commission de Performance si le Rendement de la Catégorie d'Actions excède le Taux de Rendement Prioritaire et la Valeur Liquidative Brute excède la Valeur Liquidative de Référence sur la Période de Référence. Dans l'hypothèse où une Commission de Performance est due, elle est calculée en appliquant un coefficient égal à 20 % de la Surperformance au Nombre Moyen Pondéré Notionnel d'Actions en circulation sur la Période de Référence. Les définitions de ces termes ainsi que des exemples de calcul de la Commission de Performance sont indiqués dans le Prospectus.

Le cas échéant, les références à la première Période de Référence et à la Valeur Liquidative de Référence sont en rapport avec la première Période de Référence du compartiment Morgan Stanley Investment Funds ayant été absorbé par le Compartiment et avec la Valeur Liquidative de Référence applicable au niveau du compartiment absorbé au moment de la fusion.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

**Informations supplémentaires importantes**

Le FX Alpha Plus RC 200 (Euro) Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds II
Date de lancement :	Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 200 (Euro) Fund par ce Compartiment
Devise de Base :	Euro (EUR)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ D'INVESCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESCO FX ALPHA PLUS RISK CONTROLLED (RC) 400 (EURO) FUND**  
(ci-après « FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

### **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund est la recherche d'un rendement à risque contrôlé, mesuré en Euro, faiblement corrélé aux autres catégories d'actifs, en investissant dans des paires de devises. La méthode systématique de sélection de devises du Conseiller en Investissement est basée sur le recours à des simulations informatiques dans le cadre d'une procédure de risque contrôlée structurée et a pour but de profiter des écarts de valorisation des paires de devises.

Le FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund a pour objectif de surperformer l'Euro OverNight Index Average (EONIA) de 4,00 % brut par an, compte-tenu d'une évaluation *ex ante* de la valeur à risque (*Value at Risk* - VaR) de 4,00 % sur une période de détention de 1 à 2 ans. La valeur à risque est une notion utilisée pour mesurer le risque de perte maximal de valeur d'un portefeuille sur un horizon temporel donné avec une probabilité donnée. Une estimation annuelle *ex ante* de la valeur à risque de 4,00 % indique que le FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund a une probabilité de 95 % de ne pas perdre plus de 4,00 % de sa valeur sur un horizon de 12 mois (bien que cette mesure ne permette en aucun cas de garantir un niveau de performance minimal).

Le Compartiment poursuit la réalisation de son objectif d'investissement par le biais de placements dans des fonds monétaires, dont certains peuvent être gérés par le Conseiller en Investissement ou une entité liée, associée ou affiliée, conjugués à des opérations de change au comptant, des contrats à terme sur devises, y compris non livrables.

Un contrat à terme sur devises est un type de produit dérivé négocié de gré à gré au titre duquel une des parties s'est engagée à acquérir des devises auprès de l'autre partie à une date future déterminée et à un prix et contre une devise précisés dans le contrat. Les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés pour limiter ou augmenter l'exposition au risque de fluctuation du cours des devises. Les contrats à terme sur devises non livrables sont utilisés afin d'obtenir une exposition à des devises étrangères qui ne sont pas négociées sur les marchés internationaux et ne font pas l'objet d'un marché à terme accessible aux investisseurs non-résidents. Tous les contrats à terme sur devises, y compris non livrables, sont dénoués en dollar US. Le Compartiment peut prendre des positions de change constitutives de positions acheteuses ou vendeuses d'une devise par rapport à la Devise de Base du Compartiment. Le Compartiment peut également conclure des opérations de change au comptant, similaires aux contrats à terme sur devises mais qui prévoient généralement un dénouement en numéraire dans les deux jours de la date de négociation.

Le Compartiment peut également effectuer des dépôts auprès de banques et investir en instruments à taux fixe ou flottant (notamment billets de trésorerie), notes à taux flottant, certificats de dépôt, billets à ordre négociables, obligations, titres adossés à des actifs et obligations souveraines ou émises par des sociétés, liquidités et instruments assimilés.

Afin d'améliorer son rendement et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des pouvoirs et restrictions d'investissement spécifiés dans l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). La Société peut constituer des hypothèques, nantissements, sûretés ou remettre en garantie les actifs du Compartiment, avec ou sans transfert de propriété, en garantie de tout engagement ou obligation, dans le but de conclure des prêts de titres et opérations de pension et pour les besoins de remises en garantie liées aux opérations sur produits dérivés.

**Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux investissements sur les marchés des**

## changes, dans les marchés émergents, en produits dérivés et en opérations de pension et de prêts de titres.

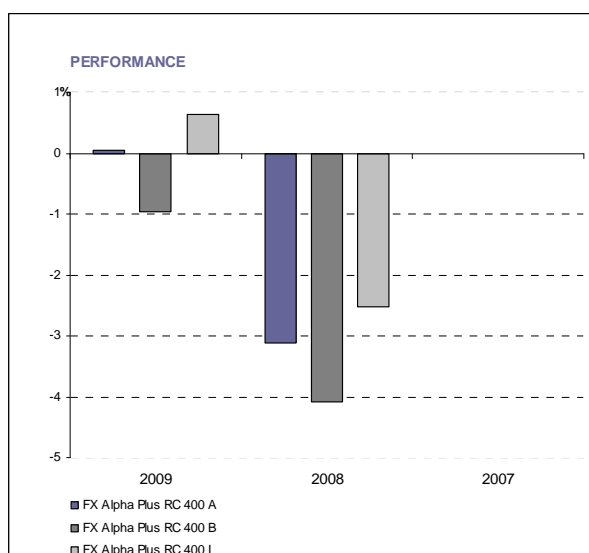
### Facteurs de risque

En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Dans la mesure où cela est prévu dans sa politique d'investissement, un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés tels que des options, warrants, swaps et/ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment. Les produits dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Ces risques correspondent plus particulièrement aux risques de marché, au risque de gestion, au risque de solvabilité, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.
- Les titres de pays émergents peuvent présenter des risques supérieurs à ceux associés aux pays développés, notamment un risque de change accru, des risques politiques et économiques, un risque de règlement, la volatilité des prix, et peuvent faire l'objet d'une absence de notation par les agences de notation internationalement reconnues.
- Risque de change  
Les fluctuations des taux de change induiront des hausses et des baisses de la valeur du Compartiment.
- Les rendements sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.
- Le Compartiment peut conclure des opérations de prêts de titres et de pension, veuillez vous référer à la Section « Facteurs de risque » ci-dessus.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

### Performance



FX Alpha Plus RC 400	2009	2008	2007
FX Alpha Plus RC 400 A	0,04	-3,12	0,00

FX Alpha Plus RC 400 B	-0,97	-4,08	0,00
FX Alpha Plus RC 400 I	0,63	-2,53	0,00

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Euro. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives, nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 400 (Euro) Fund, qui sera absorbé par l'Invesco FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 400 (Euro) Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

### Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement à moyen terme.
- souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative faiblement corrélée aux titres de capital et obligations.
- souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative dans le cadre d'une procédure d'évaluation des risques qui vise à limiter le risque de perte à une probabilité inférieure à 4,00 % sur un horizon de 1 à 2 ans.
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

### Commissions et frais

#### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
V/VHX	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN/HNH	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A/AH	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription : de 0 à	
B*	N/A	365 jours	Aucune
		1-2 ans	4,00 %
		2-3 ans	3,00 %
		3-4 ans	2,00 %
		4 ans et plus	1,00 %
			Aucune
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

**Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund et reflétés dans la valeur liquidative :**

	Catégories A/AH	Catégorie B*	Catégories HN/HNX	Catégories V/VHX	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,20 %	1,20 %	0,70 %	0,70 %	1,20 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Conseiller en Investissement est fondé à percevoir une Commission de Performance si le Rendement de la Catégorie d'Actions excède le Taux de Rendement Prioritaire et la Valeur Liquidative Brute excède la Valeur Liquidative de Référence sur la Période de Référence. Dans l'hypothèse où une Commission de Performance est due, elle est calculée en appliquant un coefficient égal à 20 % de la Surperformance au Nombre Moyen Pondéré Notionnel d'Actions en circulation sur la Période de Référence. Les définitions de ces termes ainsi que des exemples de calcul de la Commission de Performance sont indiqués dans le Prospectus.

Le cas échéant, les références à la première Période de Référence et à la Valeur Liquidative de Référence sont en rapport avec la première Période de Référence du compartiment Morgan Stanley Investment Funds ayant été absorbé par le Compartiment et avec la Valeur Liquidative de Référence applicable au niveau du compartiment absorbé au moment de la fusion.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

**Informations supplémentaires importantes**

Le FX Alpha Plus RC 400 (Euro) Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds II
Date de lancement :	Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 400 (Euro) Fund par ce Compartiment
Devise de Base :	Euro (EUR)

**ANNEXE**  
**AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ D'INVESTCO FUNDS II**  
**Relative à l'INVESTCO FX ALPHA PLUS RISK CONTROLLED (RC) 800 (EURO) FUND**  
(ci-après « FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund » ou le « Compartiment »)

**Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec la totalité du Prospectus Simplifié.**

---

### **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif d'investissement du FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund vise un rendement à risque contrôlé, mesuré en Euro, faiblement corrélé aux autres catégories d'actifs, en investissant dans des paires de devises. La méthode systématique de sélection de devises du Conseiller en Investissement est basée sur le recours à des simulations informatiques dans le cadre d'une procédure de risque contrôlée structurée et a pour but de profiter des écarts de valorisation des paires de devises.

Le FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund vise à surperformer l'Euro OverNight Index Average (EONIA) de 8,00 % brut par an, compte-tenu d'une évaluation *ex ante* de la Valeur à Risque (*Value at Risk* - VaR) de 8,00 % sur une période de détention de 1 à 2 ans. La Valeur à Risque est une notion utilisée pour mesurer le risque de perte maximal de valeur d'un portefeuille sur un horizon temporel donné avec une probabilité donnée. Une estimation annuelle *ex ante* de la valeur à risque de 8,00 % indique que le FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund a une probabilité de 95 % de ne pas perdre plus de 8,00 % de sa valeur sur un horizon de 12 mois (bien que cette mesure ne permette en aucun cas de garantir un niveau de performance minimal).

Le Compartiment poursuit la réalisation de son objectif d'investissement par le biais de placements dans des fonds monétaires, dont certains peuvent être gérés par le Conseiller en Investissement ou une entité liée, associée ou affiliée, conjugués à des opérations de change au comptant, des contrats à terme sur devises, y compris non livrables.

Un contrat à terme sur devises est un type de produit dérivé négocié de gré à gré au titre duquel une des parties s'engage à acquérir des devises auprès de l'autre partie à une date future déterminée et à un prix et contre une devise précisés dans le contrat. Les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés pour limiter ou augmenter l'exposition au risque de fluctuation du cours des devises. Les contrats à terme sur devises non livrables sont utilisés afin d'obtenir une exposition à des devises étrangères qui ne sont pas négociées sur les marchés internationaux et ne font pas l'objet d'un marché à terme accessible aux investisseurs non-résidents. Tous les contrats à terme sur devises, y compris non livrables, sont dénoués en Dollar US. Le Compartiment peut prendre des positions de change constitutives de positions acheteuses ou vendeuses d'une devise par rapport à la Devise de Base du Compartiment. Le Compartiment peut également conclure des opérations de change au comptant, similaires aux contrats à terme sur devises mais qui prévoient généralement un dénouement en numéraire dans les deux jours de la date de négociation.

Le Compartiment peut également effectuer des dépôts auprès de banques et investir en instruments à taux fixe ou flottant (notamment billets de trésorerie), notes à taux flottant, certificats de dépôt, billets à ordre négociables, obligations, titres adossés à des actifs et obligations souveraines ou émises par des sociétés, liquidités et instruments assimilés.

Afin d'améliorer son rendement et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des pouvoirs et restrictions d'investissement spécifiés dans l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). La Société peut constituer des hypothèques, nantissements, sûretés ou remettre en garantie les actifs du Compartiment, avec ou sans transfert de propriété, en garantie de tout engagement ou obligation, dans le but de conclure des prêts de titres et opérations de pension et pour les besoins de remises en garantie liées aux opérations sur produits dérivés.

**Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Facteurs de risque » ci-dessous pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux investissements sur les marchés des**

**changes, dans les marchés émergents, en produits dérivés et en opérations de pension et de prêts de titres.**

---

## Facteurs de risque

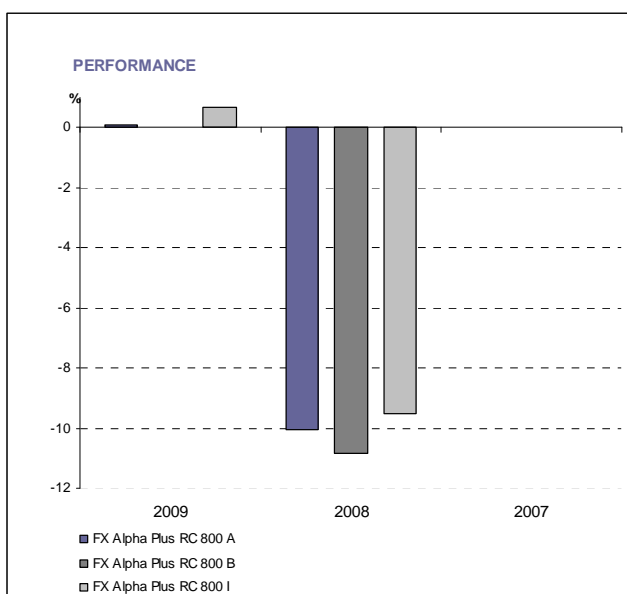
En cas de doute sur les facteurs de risque inhérents à un investissement, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

- Dans la mesure où cela est prévu dans sa politique d'investissement, un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés tels que des options, warrants, swaps et/ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment. Les produits dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Ces risques correspondent plus particulièrement aux risques de marché, au risque de gestion, au risque de solvabilité, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.
- Les titres de pays émergents peuvent présenter des risques supérieurs à ceux associés aux pays développés, notamment un risque de change accru, des risques politiques et économiques, un risque de règlement, la volatilité des prix, et peuvent faire l'objet d'une absence de notation par les agences de notation internationalement reconnues.
- Risque de change  
Les fluctuations des taux de change induiront des hausses et des baisses de la valeur du Compartiment.
- Les rendements sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.
- Le Compartiment peut conclure des opérations de prêts de titres et de pension, veuillez vous référer à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.

Veuillez consulter la section appropriée du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque.

---

## Performance



---

FX Alpha Plus RC 800

2009

2008

2007

FX Alpha Plus RC 800 A	0,08	-10,06	0,00
FX Alpha Plus RC 800 B	N/A	-10,86	0,00
FX Alpha Plus RC 800 I	0,67	-9,53	0,00

Le graphique ci-dessus indique la performance passée en Euro. La performance passée ne présage pas nécessairement des résultats futurs.

Les calculs sont basés sur une comparaison des valeurs liquidatives, nettes des commissions. La performance est indiquée pour les trois dernières années civiles complètes.

Les investisseurs sont informés que les informations relatives à la performance se rapportent à la performance réalisée par le Morgan Stanley Investment Funds FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 800 (Euro) Fund, qui sera absorbé par l'Invesco FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 800 (Euro) Fund.

Les références à la catégorie d'actions I doivent être interprétées comme des références à la catégorie d'actions HN.

---

### **Profil de l'investisseur type**

Au vu de son objectif d'investissement, le FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement à moyen terme.
  - souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative faiblement corrélée aux titres de capital et obligations.
  - souhaitent investir dans une catégorie d'actifs alternative dans le cadre d'une procédure d'évaluation des risques qui vise à limiter le risque de perte à une probabilité inférieure à 8,00 % sur un horizon de 1 à 2 ans.
  - acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-dessus.
-

## Commissions et frais

### Commissions supportées par l'investisseur

Catégories :	Commissions de Souscription :	Rachat : Commissions de Souscription Conditionnelles Différées (ci-après « CSCD ») :	Commissions d'échange :
VH	Max. 1,00 %	Aucune	Aucune
HN/HNH	Max. 3,00 %	Aucune	Aucune
A/AH	Max. 5,75 %	Aucune	Aucune
		Temps écoulé depuis la souscription :	
B*	N/A	de 0 à 365 jours	Aucune
		1-2 ans	4,00 %
		2-3 ans	3,00 %
		3-4 ans	2,00 %
		4 ans et plus	1,00 %
R**	Aucune	Aucune	Aucune

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Veillez vous reporter au Bulletin de Souscription en vigueur pour connaître les catégories d'Actions offertes à la souscription dans votre pays.

### Frais d'exploitation du Compartiment supportés par le FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund et reflétés dans la valeur liquidative :

	Catégories A/AH	Catégorie B*	Catégories HN/HNH	Catégorie VH	Catégorie R**
Commission de Gestion :	1,50 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,50 %
Commission de Distribution :	Aucune	N/A	Aucune	Aucune	1 %
Commissions aux Intermédiaires :	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,08 %	0,15 %

\* La catégorie d'Actions B n'est plus ouverte à la souscription.

\*\* La catégorie d'Actions R ne sera ouverte qu'à la date fixée par les Administrateurs à leur entière discrétion.

Les Commissions de Gestion, de Distribution et Commissions aux Intermédiaires sont toutes calculées sur la base de la moyenne de l'actif net quotidien avant imputation de toutes commissions.

Le Conseiller en Investissement est fondé à percevoir une Commission de Performance si le Rendement de la Catégorie d'Actions excède le Taux de Rendement Prioritaire et la Valeur Liquidative Brute excède la Valeur Liquidative de Référence sur la Période de Référence. Dans l'hypothèse où une Commission de Performance est due, elle est calculée en appliquant un coefficient égal à 20 % de la Surperformance au Nombre Moyen Pondéré Notionnel d'Actions en circulation sur la Période de Référence. Les définitions de ces termes ainsi que des exemples de calcul de la Commission de Performance sont indiqués dans le Prospectus.

Le cas échéant, les références à la première Période de Référence et à la Valeur Liquidative de Référence sont en rapport avec la première Période de Référence du compartiment Morgan Stanley Investment Funds ayant été absorbé par le Compartiment et avec la Valeur Liquidative de Référence applicable au niveau du compartiment absorbé au moment de la fusion.

Le Compartiment est sujet à d'autres commissions et frais qui incluent, entre autres, les impôts et taxes, les commissions de garde, d'administration et d'agent de transfert, les frais d'audit et juridiques, les frais d'impression, les coûts de publication de la valeur liquidative (à des fins réglementaires ou autres) et autres commissions et frais prélevés sur l'actif de la Société, comme stipulé dans le Prospectus et les Statuts de la Société.

---

### **Informations supplémentaires importantes**

Le FX Alpha Plus RC 800 (Euro) Fund a été créé pour une durée illimitée.

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds II
Date de lancement :	Date d'absorption du Morgan Stanley Investment Funds FX Alpha Plus Risk Controlled (RC) 800 (Euro) Fund par ce Compartiment
Devise de Base :	Euro (EUR)

